

SÉANCE DU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Anne Froidevaux (PDC), présidente

Scrutateurs : Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés : David Balmer (PLR), Rosalie Beuret Siess (PS), Damien Chappuis (PCSI), Danièle Chariatte (PDC), Josiane Daepf (PS), Brigitte Favre (UDC), Vincent Hennin (PCSI), Frédéric Lovis (PCSI), Murielle Macchi-Berdaf (PS), Thomas Schaffter (PCSI) et Christophe Terrier (VERTS)

Suppléants : Alain Bohlinger (PLR), Ami Lièvre (PS), Gabriel Friche (PCSI), Jean-Pierre Gindrat (PDC), Valérie Bourquin (PS), Irmin Rais (UDC), Monika Kornmayer (PCSI), Blaise Schüll (PCSI), Fabrice Macquat (PS), Philippe Eggertswyler (PCSI) et Anselme Voirol (VERTS)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications**2. Questions orales**

- Philippe Eggertswyler (PCSI) : Harcèlement scolaire (satisfait)
- Jérôme Corbat (CS-POP) : Surveillance des potentiels fraudeurs fiscaux (satisfait)
- Pauline Queloz (Ind.) : Réalisation des motions nos 1154 et 1156 visant à sanctionner l'abandon de déchets dans la nature (satisfaite)
- Blaise Schüll (PCSI) : Automobilistes menottés après un contrôle d'alcoolémie positif (partiellement satisfait)
- Yves Gigon (Ind.) : Position du Gouvernement sur l'initiative sur l'autodétermination et exemple d'accords internationaux menacés (non satisfait)
- Irmin Rais (UDC) : Sexisme au sein du corps enseignant de la Fondation rurale interjurassienne ? (non satisfait)
- Florence Boesch (PDC) : Liste noire des assurés LAMal : position du Canton ? (satisfaite)
- Erica Hennequin (VERTS) : Financement de la distribution de pastilles d'iode par les centrales nucléaires (partiellement satisfaite)
- Nicolas Girard (PS) : Possibilité de rendre obligatoire l'usage des pneus d'hiver ? (partiellement satisfait)
- Romain Schaer (UDC) : Des conseillers personnels pour les ministres pour pouvoir occuper des mandats au Conseil de l'Europe ? (partiellement satisfait)
- Ivan Godat (VERTS) : Liaison La Chaux-de-Fonds-Delémont recalée dans le projet PRODES : quelles actions pour la réintégrer ? (satisfait)
- Nicolas Maître (PS) : Organisation du déneigement des routes (partiellement satisfait)
- Alain Schweingruber (PLR) : Réalisation de la motion no 435 demandant une réduction des tâches de l'Etat (satisfait)
- Géraldine Beuchat (PCSI) : Extinction de l'éclairage public durant la nuit autorisée par la législation cantonale ? (satisfaite)

- Jean-François Pape (PDC) : Réalisation des motions visant une adaptation progressive du prix de l'eau (satisfait)
- Pierre Parietti (PLR) : Journée officielle du canton du Jura lors de la Fête des vigneronns 2019 : coûts et mise en valeur (satisfait)
- Philippe Rottet (UDC) : Entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie et informations à la population (satisfait)
- Raoul Jaeggi (Ind.) : Retard dans les décisions d'octroi de bourses (satisfait)

3. Election d'un remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la formation

Jean Leuenberger (UDC) est élu tacitement remplaçant de cette commission.

4. Election d'un remplaçant de la commission de la santé et des affaires sociales

Damien Lachat (UDC) est élu tacitement remplaçant de cette commission.

Présidence du Gouvernement

5. Modification de la loi sur les droits politiques (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 18a

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ L'exercice du droit de vote est également possible par la voie électronique.

Minorité 2 de la commission (en lien avec l'article 115a) :

¹ Pour les Suisses de l'étranger, l'exercice du droit de vote est également possible par la voie électronique.

Minorité 1 de la commission (en lien avec l'article 115a) :

(Pas de nouvel article 18a.)

Article 115a

Gouvernement et majorité de la commission :

Durant la phase d'introduction du vote électronique, le Gouvernement peut limiter ce mode de vote à certaines catégories d'électeurs et à certains objets.

Minorités 1 et 2 de la commission (en lien avec l'article 18a) :

(Pas de nouvel article 115a.)

Au vote :

- les propositions de la minorité 1 de la commission l'emportent, par 39 voix contre 20, sur celles de la minorité 2 de la commission;
- les propositions du Gouvernement et de la majorité de la commission sont acceptées par 30 voix contre 28 en faveur de celles de la minorité 1 de la commission.

Article 33, alinéa 1

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ Pour chaque district, les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Minorité de la commission (en lien avec les articles 36, 54, 56, 82a et 83a) :

¹ Pour chaque district, les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 36, alinéas 1 et 2

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le vendredi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les mandataires de la liste la corrigent ou la complètent, s'il y a lieu, au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 33) :

¹ Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le vendredi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les mandataires de la liste la corrigent ou la complètent, s'il y a lieu, au plus tard le lundi de la cinquième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 54, alinéa 1

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ Les actes de candidature doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 33) :

¹ Les actes de candidature doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 56, alinéa 1

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ Les actes de candidature peuvent être corrigés au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 33) :

¹ Les actes de candidature peuvent être corrigés au plus tard le lundi de la cinquième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 82a

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ Les listes des candidats doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir au conseil communal au plus tard le vendredi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

³ Les mandataires de la liste la corrigent, ou la complètent s'il y a lieu, au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 33) :

¹ Les listes des candidats doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir au conseil communal au plus tard le vendredi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

³ Les mandataires de la liste la corrigent, ou la complètent s'il y a lieu, au plus tard le lundi de la cinquième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Article 83a

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ Les actes de candidature doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les actes de candidature peuvent être corrigés au plus tard le lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Minorité de la commission (en lien avec l'article 33) :

¹ Les actes de candidature doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

² Les actes de candidature peuvent être corrigés au plus tard le lundi de la cinquième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 46 voix contre 9.

Article 63, alinéa 3

Gouvernement et majorité de la commission :

³ Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour et qui ont obtenu au moins cinq pour cent des suffrages exprimés.

Minorité de la commission :

(Pas de modification de l'alinéa 3.)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 40 voix contre 14.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 36 voix contre 19.

6. Modification de la loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 44a, alinéa 2

Gouvernement et minorité de la commission :

² L'alinéa 1 n'est pas applicable dans les procédures concernant l'octroi de l'effet suspensif et d'autres mesures provisionnelles, ainsi qu'en matière de droits politiques.

Majorité de la commission (= texte actuellement en vigueur) :

(Pas de modification de cet article et, donc, refus de la modification légale.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 46 voix contre 13; dès lors, la modification légale est refusée en première lecture.

7. Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures 2017

Ce rapport est discuté.

8. Postulat no 386

**Le droit de voter blanc : une alternative à l'abstention ?
Quentin Haas (PCSI)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de refuser le postulat.

Au vote, le postulat no 386 est rejeté par 46 voix contre 11.

30. Résolution no 186

**Question jurassienne : pour un Conseil fédéral engagé et efficace
Anne Froidevaux (PDC)**

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution no 186 est adoptée à l'unanimité des 60 députés présents.

Les procès-verbaux nos 53 et 54 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12.15 heures.

Delémont, le 22 novembre 2018



La présidente :
Anne Froidevaux

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Anne Froidevaux".

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Baptiste Maître".